

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-363/08/BC

**■ Opération Tramway - Marché n° 04/193 relatif à la signalisation des carrefours -
Approbation de l'avenant n° 3
DGMT 08/1533/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille.

Par délibération n° TRA 6/764/B du 26 novembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché relatif à la signalisation des carrefours, attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement AMEC SPIE SUD EST / DEGREANE / NOEL BERANGER pour un montant global de 3 463 489.80 € HT, soit 4 142 333.80 € TTC. Il a été notifié au groupement titulaire sous le n°04/193 le 30 décembre 2004.

Par certificat administratif du 10 novembre 2006, a été acté le changement de dénomination sociale d'AMEC SPIE SUD EST, devenue désormais SPIE SUD EST.

Le marché est passé à prix unitaires, il est constitué d'une tranche ferme, d'une durée de 26 mois et d'une tranche conditionnelle « Chave – Noailles », d'une durée initiale de 19 mois, et portée à 30 mois et 10 jours.

Diverses évolutions de programme ont nécessité la passation d'un avenant n°1 au marché pour un montant global de 107 305,78 € HT, portant ainsi le montant du marché à 3 570 795,58 € HT soit 4 270 671,51 € TTC.

Afin d'intégrer au marché des prestations supplémentaires et ajuster les quantités non exécutées, un avenant n°2 a été approuvé par délibération n°TRA 017-08/02/08 du 8 février 2008. Cet avenant, d'un montant de 13 200,42 euros soit 15 787,70 euros TTC, portait le montant global du marché à 3 583 996,00 euros HT, soit 4 286 459,22 euros TTC, dont 2 728 472,75 euros HT, soit 3 263 253,41 euros TTC au titre de la tranche ferme et 855 523,25 euros HT, soit 1 023 205,81 euros TTC au titre de la tranche conditionnelle.

Il convient d'approuver un avenant n°3 ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires intervenues en cours de marché et les prix nouveaux correspondants, d'ajuster les délais et les jalons, de prendre en compte le montant de l'indemnité due au titulaire et d'ajuster les quantités estimatives du marché.

Cet avenant entraîne une moins value de 302 498,95 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 3 281 497,24 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 7/495/B du 9 juillet 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif aux travaux de signalisation des carrefours.
- La délibération du Bureau de Communauté n° 6/764/B du 26 novembre 2004 approuvant le marché conclu avec le groupement Spie Sud Est / Degréane / Béranger relatif à la signalisation des carrefours
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 12/579/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°04/193 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 017-08/02/08 du 8 février 2008 approuvant l'avenant n°2 au marché n°04/193 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les prestations supplémentaires faisant l'objet de prix nouveaux et les ajustements de quantités non réalisées conduisent à une moins value sur le montant global du marché.
- Qu'il y a lieu d'indemniser le titulaire du marché pour les perturbations subies pendant la réalisation des travaux et prendre en compte les ajustements de délais et de jalons correspondants.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°3 au marché n°04/193 conclu avec le groupement Spie Sud Est / Degréane / Noel Béranger ayant pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires intervenues en cours de marché et les prix nouveaux correspondants, d'ajuster les délais et les jalons, de prendre en compte le montant de l'indemnité due au titulaire et d'ajuster les quantités estimatives du marché.

Cet avenant entraîne une moins value de 302 498.95 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 3 281 497.24 € HT, soit 3 924 670.70 € TTC, et représente une diminution de 5,25 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI